

Versement
1480 W 1 - 86

Identification :

Intitulé/ Analyse : Administration financière du Conseil général de l'Aube : documents budgétaires présentés par des structures auboises

Dates extrêmes : 1996 – 2001

Importance matérielle : 1 ml

Contexte

Service versant : Aube. Conseil général, Direction des services financiers

N° d'entrée du versement : 56019

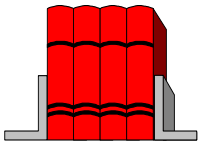
Date d'entrée du versement : 17.06.2008

Conditions d'accès aux documents

Début communicabilité : immédiate

Fin communicabilité : immédiate

Contrôle de la description
Date de rédaction de l'inventaire : janvier 2010



Présentation

Présentation des services producteurs

Histoire administrative

Présentation du service versant

La direction des services financiers du Conseil général est rattachée directement à la direction générale des services.

Elle conçoit, propose et met en œuvre des stratégies pour gérer et planifier le budget, la comptabilité et la dette - dans le cadre des orientations définies par le Conseil général.

Pour remplir ces missions, la DSF est organisée en 4 pôles :

- un pôle de préparation et d'exécution du budget ;
- un pôle d'organisation comptable ;
- un pôle de gestion de la dette et de la trésorerie ;
- un pôle d'études et de simulations (conception et réalisation des études financières et fiscales, élaboration et mise en place des outils de contrôle et de suivi du budget).

Présentation du contenu du versement

Intérêt du versement [1]

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires sont assortis en annexe, entres autres, de la liste des organismes pour lesquels la collectivité [2] :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose en son article L.3212-4 que le Conseil général décide des garanties d'emprunt[3], dans les conditions prévues aux articles L.3231-4 et L.3231-5. Les articles L.3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 dudit code prévoient les limites de l'octroi des garanties d'emprunt accordées par un Département à une personne de droit privé, et les exceptions qui y sont apportées.

Les bénéficiaires sont des personnes de droit privé ou de droit public. Les entreprises en difficulté sont exclues des bénéficiaires potentiels. La collectivité doit veiller, en apportant sa garantie à un emprunt, à ne pas fausser la concurrence.

Les collectivités territoriales peuvent garantir des emprunts à court terme, lorsqu'ils sont adossés à une opération d'équipement clairement identifiée.

[1] D'après les informations données par le service versant.

[2] Article L2313-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par loi n°2008-735 du 28 juillet 2008 - article 34. La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune.

[3] Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel le garant s'engage en cas de défaillance de l'emprunteur à assurer le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti.

Les contrats de garanties doivent faire l'objet d'une décision préalable de l'organe délibérant autorisant l'octroi de garantie ; cette décision doit avoir acquis un caractère exécutoire lors de la signature du contrat.

La délibération doit mentionner :

- l'objet, le montant de l'emprunt et de la garantie, la durée du contrat de prêt, le taux d'intérêt, le type d'amortissement, la marge, les commissions et tout élément permettant de mesurer l'étendue de l'engagement.

Le versement contient les documents budgétaires des organismes pour lesquels la collectivité détient une part du capital ou a garanti un emprunt ; il s'agit de maisons de retraites, d'associations, de société de crédit immobilier, d'organismes de construction de logements sociaux.

Tris et éliminations pratiqués

Le service versant a confié les documents en sa possession.



CONDITIONS D'ACCES AU FONDS

Conditions générales d’accès aux archives publiques

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs précise et garantit le droit de toute personne à l'information. A ce titre, certains dossiers sont communicables immédiatement.

Le législateur définit des «secrets absolus» (article 6). Dans ce cas, les documents administratifs dont la consultation porterait atteinte à l’un des secrets protégés par la loi ne sont pas communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978. Ils sont communicables au terme des délais et dans les conditions fixées par la loi du 3 janvier 1979 sur les archives.

Il définit également des « secrets relatifs » (article 6). Dans ce cas, seule la personne directement concernée par les documents peut les consulter. Dans tous les autres cas, l’accès à ces documents se fait sur le fondement de la loi du 15 juillet 2008 en vertu des articles 17 et 18.

La loi Archives n° 2008-696 instaure le principe de la libre communicabilité des archives publiques à toute personne, et révise les délais spéciaux. Les délais spéciaux sont désormais (suivant le contenu du document) :

-de 25, 50 et 75 ans à compter de la date du document ; le délai de 100 ans tel que le fixait la Loi Archives n° 79-18 étant toujours applicable dans le cas de dossiers ou d’actes mettant en cause des mineurs.

-de 100 et 120 ans à compter de la date de naissance de la personne ou de 25 ans à compter de la date de décès de la personne.

Par convention, la libre communicabilité est fixée au 1er janvier de l'année qui suit.

Pour toute consultation de document avant l'expiration des délais légaux, il vous est possible de déposer une demande de dérogation auprès du directeur des Archives départementales. Le président de salle de lecture est à votre disposition pour tout renseignement.

Conditions d’accès au fonds

Aux termes de la loi n°2008-696 sur les archives, le versement est librement communicable.



Plan de classement

N°Articles	Description	Dates extrêmes
1 – 10	Organismes dans lesquels le département détient une part de capital	1996 – 2001
11 – 44	Garanties d'emprunt accordées aux maisons de retraites : compte administratif	1996 – 2001
45 – 86	Garanties d'emprunt accordées aux organismes : bilan, compte de résultat	1996 – 2001

1480 W 1 - 86 Administration financière du Conseil général de l'Aube : documents budgétaires présentés par des structures auboises

1480 W 1 - 86 Documents budgétaires de structures auboises.

1996 – 2001

1480 W 1 - 10 Organismes dans lesquels le département détient une part de capital : Bilan - compte de résultat - compte administratif

2001 - 2001

1480 W 1	Crédit Immobilier de France	2001 - 2001
1480 W 2	Parc National Régional de la Fôret d'Orient (PNRFO)	2001 - 2001
1480 W 3	Société d'économie mixte "SEM Energie"	2001 - 2001
1480 W 4	Société des Autoroutes Paris Rhin Rhone (SAPRR)	2001 - 2001
1480 W 5	Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)	2001 - 2001
1480 W 6	Société de l'équipement du département de l'Aube (SEDA)	2001 - 2001
1480 W 7	Société d'Economie Mixte de la Technopole de l'Aube en Champagne (SEMTAC)	2001 - 2001
1480 W 8	Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Rural du Bassin de l'Armance (SIARBA[4])	2001 - 2001
1480 W 9	Syndicat Mixte pour l'Aménagement Rural du Bassin de l'Armance (SMARBA[5])	2001 - 2001
1480 W 10	Syndicat Mixte du Nord-Est Aubois (SMNEA)	2001 – 2001

[4] Le SIARBA a pour objectif de réaliser les opérations décidées par le syndicat mixte (cf note suivante).

[5] Le SMARBA est l'organe de décision et de financement des projets du Pays d'Armance (instance de concertation permettant d'élaborer un projet commun de développement des conditions de vie du territoire).

1480 W 11 - 44 Garanties d'emprunt accordées aux maisons de retraites : compte administratif

1996 - 2001

1480 W 11 - 21 Année 1996

1996 - 1996

1480 W 11 Aix-en-Othe : Maison Tricoche Maillard

1996 - 1996

1480 W 12 Arcis-sur-Aube

1996 - 1996

1480 W 13 Brienne-le-Château : Maison cardinal de Loménie

1996 - 1996

1480 W 14 Ervy-le-Châtel : Maison Les Hauts d'Armance

1996 - 1996

1480 W 15 Fontaine-les-Grés et Marcilly-le-Hayer

1996 - 1996

1480 W 16 Méry-sur-Seine

1996 - 1996

1480 W 17 Pont-sur-Seine

1996 - 1996

1480 W 18 Romilly-sur-Seine : Centre hospitalier

1996 - 1996

1480 W 19 Traînel

1996 - 1996

1480 W 20 Troyes : "Mon repos"

1996 - 1996

1480 W 21 Villenauxe-la-Grande

1996 - 1996

1480 W 22 - 32 Année 1997

1997 - 1997

1480 W 22 Aix en Othe : Maison Tricoche Maillard

1997 - 1997

1480 W 23 Arcis-sur-Aube

1997 - 1997

1480 W 24 Brienne-le-Château : Maison cardinal de Loménie

1997 - 1997

1480 W 25	Ervy-le-Châtel : Maison Les Hauts d'Armance	1997 - 1997
1480 W 26	Fontaine-les-Grés et Marcilly-le-Hayer	1997 - 1997
1480 W 27	Méry-sur-Seine	1997 - 1997
1480 W 28	Pont-sur-Seine	1997 - 1997
1480 W 29	Romilly-sur-Seine : Centre hospitalier	1997 - 1997
1480 W 30	Traînel	1997 - 1997
1480 W 31	Troyes : "Mon repos"	1997 - 1997
1480 W 32	Villenauxe-la-Grande	1997 – 1997
1480 W 33 - 44	Année 2001	2001 - 2001
1480 W 33	Aix-en-Othe : Maison Tricoche Maillard	2001 - 2001
1480 W 34	Brienne-le-Château : Maison Cardinal de Loménie	2001 - 2001
1480 W 35	Ervy-le- Châtel : Maison Les Hauts d'Armance	2001 - 2001
1480 W 36	Marcilly-le-Hayer et Fontaine-les-Grés	2001 - 2001
1480 W 37	Méry-sur-Seine	2001 - 2001
1480 W 38	Nogent-sur-Seine	2001 - 2001
1480 W 39	Pont-sur-Seine	2001 - 2001
1480 W 40	Romilly-sur-Seine : Centre Hospitalier	

2001 - 2001

1480 W 41 Traînel

2001 - 2001

1480 W 42 Troyes : "Mon repos"

2001 - 2001

1480 W 43 Troyes : Centre Hospitalier

2001 - 2001

1480 W 44 Villenauxe-la-Grande

2001 – 2001

1480 W 45 - 86 Garanties d'emprunt accordées aux organismes : bilan, compte de résultat

1996 – 2001

1480 W 45 - 60 Année 1996

1996 - 1996

1480 W 45 Bar-sur-Aube : Société immobilière et d'aménagement du Bar-sur-aubois et de l'Aube (SIABA)

2001 - 2001

1480 W 46 Brienne-le-Château (Centre hospitalier)

2001 - 2001

1480 W 47 Société CARPI [6]

1996 - 1996

1480 W 48 Rosières-près-Troyes: Association auboise pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (AASEA)

1996 - 1996

1480 W 49 Troyes : Association de parents pour l'enfance inadaptée (APEI)

1996 - 1996

1480 W 50 Troyes : centre hospitalier

1996 - 1996

1480 W 51 Troyes : Chambre de commerce et d'industrie (CCI)

1996 - 1996

1480 W 52 Troyes : Chambre des métiers

1996 - 1996

[6] Il s'agit du nom de la société et non d'une abréviation.

1480 W 53 Troyes : Crédit immobilier de Champagne

1996 - 1996

1480 W 54 Troyes : Mon Logis

1996 - 1996

1480 W 55 Troyes : Association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Aube (PEP)

1996 - 1996

1480 W 56 Troyes : Office public d'aménagement et de construction de l'Aube (OPAC)

1996 - 1996

1480 W 57 Troyes : Société anonyme coopérative auboise de production (SACAP)

1996 - 1996

1480 W 58 Troyes: Société de crédit immobilier des chemins de fer

1996 - 1996

1480 W 59 Troyes : Syndicat départemental d'électrification de l'Aube (SDEA)

1996 - 1996

1480 W 60 Troyes : Troyes Habitat

1996 - 1996

1480 W 61 - 74 Année 1997

1997 - 1997

1480 W 61 Bar-sur-Aube : Société immobilière et d'aménagement du Bar-sur-aubois et de l'Aube (SIABA)

1996 - 1996

1480 W 62 Brienne-le-Château : Centre hospitalier

1996 - 1996

1480 W 63 Société CARPI[7]

1997 - 1997

1480 W 64 Rosières-près-Troyes: Association auboise pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (AASEA)

1997 - 1997

1480 W 65 Troyes : Centre hospitalier

1997 - 1997

1480 W 66 Troyes : Association de parents pour l'enfance inadaptée (APEI)

[7] Il s'agit du nom de la société et non d'une abréviation.

1997 - 1997

1480 W 67 Troyes: Chambre de commerce et d'industrie (CCI)
1997 - 1997

1480 W 68 Troyes : Chambre des métiers
1997 - 1997

1480 W 69 Troyes : Crédit immobilier de Champagne
1997 - 1997

1480 W 70 Troyes : Mon Logis
1997 - 1997

1480 W 71 Troyes : Office public d'aménagement et de construction de l'Aube (OPAC)
1997 - 1997

1480 W 72 Troyes : Association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Aube (PEP)
1997 - 1997

1480 W 73 Troyes : Société anonyme coopérative auboise de production (SACAP)
1997 - 1997

1480 W 74 Troyes: Société de crédit immobilier des chemins de fer (SOCRIF)
1997 – 1997

1480 W 75 - 86 Année 2001
2001 - 2001

1480 W 75 Bar-sur-Aube : Société Immobilière d'Aménagement du Bar-sur-aubois et de l'Aube (SIABA)
2001 - 2001

1480 W 76 Rosières-près-Troyes : Association auboise pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (AASEA)
2001 - 2001

1480 W 77 Troyes : Association des parents d'enfants inadaptés de l'Aube (APEI)
2001 - 2001

1480 W 78 Troyes : Association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Aube (APEP)
2001 - 2001

1480 W 79 Troyes : Centre d'Orientation Sociale (COS)
2001 - 2001

1480 W 80	Troyes : Chambre de Métiers de l'Aube	2001 - 2001
1480 W 81	Troyes : Mon Logis	2001 - 2001
1480 W 82	Troyes : Office public d'aménagement et de construction de l'Aube (OPAC)	2001 - 2001
1480 W 83	Troyes : Société Anonyme Coopérative Auboise de Production d'HLM (SACAP)	2001 - 2001
1480 W 84	Troyes: SCIC Habitat Bourgogne Champagne	2001 - 2001
1480 W 85	Troyes: Syndicat départemental d'électrification de l'Aube (SDEA)	2001 - 2001
1480 W 86	Troyes : Troyes Habitat	2001 - 2001